



# Malgré l'opposition des USA et l'abstention des Français et des Britanniques, l'ONU a lancé une enquête sur d'éventuels crimes de guerre d'Israël à Gaza

Par [Mondialisation.ca à la Une](#)

Mondialisation.ca, 26 juillet 2014

[Le blog de Sam La Touch](#)

Région : [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Crimes contre l'humanité](#), [Nations Unies](#)

Analyses: [LA PALESTINE](#)

Le conseil de 47 membres de la commission de défense des droits de l'homme de l'ONU a soutenu une résolution palestinienne visant à lancer une investigation sur l'offensive d'Israël à Gaza par 29 voix, comprenant la voix des pays arabes et musulmans, rejoints par la Chine et la Russie, ainsi que l'Amérique latine et les pays africains. Les États-Unis ont été le seul membre à voter contre. Les 17 abstentions ont été du fait des membres européens du Conseil (notamment la France et le Royaume-Uni), plus le Japon et la Corée du Sud.

Le résultat de la votation a été le suivant :

En faveur (29): Algérie, Argentine, Brésil, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, Pakistan, Pérou, Philippines, Fédération de Russie, l'Arabie saoudite, Sierra Leone, Afrique du Sud, Emirats Arabes Unis, le Venezuela et le Viet Nam.

Contre (1): États-Unis d'Amérique.

Abstentions (17): Allemagne, Autriche, Bénin, Botswana, Burkina Faso, République tchèque, Estonie, France, Gabon, Allemagne, Irlande, Italie, Japon, Monténégro, République de Corée, Roumanie, ex-République yougoslave de Macédoine, et Royaume-Uni.

Voici le texte entier de la résolution :

Dans une résolution (A/HRC/S-21/L.1) sur le respect du droit international dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est, adoptée par un vote de 29 États en faveur, 1 contre et 17 abstentions, le Conseil condamne fermement l'incapacité d'Israël, puissance occupante, à mettre fin à son occupation prolongée du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est; et condamne dans les termes les plus énergiques les violations généralisées, systématiques et flagrantes des droits de l'homme internationaux et des libertés fondamentales découlant des opérations militaires israéliennes menées dans le territoire palestinien occupé depuis le 13 Juin 2014 qui pourraient constituer des crimes internationaux, résultant directement du meurtre de plus de 650 Palestiniens, la plupart constituée de civils et dont plus de 170 sont des enfants, ainsi que plus de 4000 personnes blessées et la destruction sans motif de maisons, des infrastructures essentielles et des

propriétés publiques.

Le Conseil condamne toutes les violences contre les civils partout où elles se produisent, y compris le meurtre de deux civils israéliens à la suite de tirs de roquettes; et appelle à la cessation immédiate des attaques militaires israéliennes dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que la fin des attaques contre tous les civils, y compris des civils israéliens; Le conseil exige qu'Israël, la puissance occupante, mette fin immédiatement et pleinement à sa fermeture illégale de la bande de Gaza occupée ; invite la communauté internationale à fournir une assistance et des services humanitaire d'urgence au peuple palestinien dans la bande de Gaza ; et exprime sa profonde préoccupation face à la situation des prisonniers et détenus palestiniens dans les prisons israéliennes et les centres de détention.

Le Conseil recommande également que le gouvernement de la Suisse, en sa qualité de dépositaire de la quatrième Convention de Genève, réunisse de nouveau rapidement la conférence des Hautes Parties contractantes de la Convention ; et décide d'envoyer d'urgence une commission d'enquête internationale indépendante pour enquêter sur toutes les violations du droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier dans la bande de Gaza occupée, dans le cadre des opérations militaires menées depuis le 13 Juin 2014, et de faire rapport au Conseil à sa vingt-huitième session.

La source originale de cet article est [Le blog de Sam La Touch](#)

Copyright © [Mondialisation.ca à la Une](#), [Le blog de Sam La Touch](#), 2014

---

Articles Par : [Mondialisation.ca](#)  
[à la Une](#)

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)